

CONVOCATION DU 16 MARS 2026

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle « La Grange », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GAY , Doyen d'âge de l'Assemblée.

Étaient présents : Marie-Hélène CHANGARNIER, Agnès VAN COLEN, Jean-Baptiste BLONDEL, Fanny LOURETTE, Baptiste COGNIN, Mélanie ANTHEAUME, Louis CAPRON, Eva MATTON, Jean-Luc CANU et Nathalie GRANDET.

Madame Nathalie GRANDET a été élue secrétaire.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre GAY, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Nathalie GRANDET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité de ses membres.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Pierre GAY a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil Municipal a désigné deux assesseurs Madame Fanny LOURETTE et Madame Mélanie ANTHEAUME

Madame Marie-Hélène CHANGARNIER s'est présentée candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté,

sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs : un

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont Obtenu :

Madame Marie-Hélène CHANGARNIER : 10 Voix

Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène CHANGARNIER, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

NOMBRE D'ADJOINTS

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune de Sotteville-Sur-Mer.

LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Madame La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de Madame La Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame La Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

Monsieur Pierre GAY a présenté une liste de candidats :

- Monsieur Pierre GAY
- Madame Agnès VAN COLEN
- Monsieur Jean-Baptiste BLONDEL

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A Obtenu :

Liste conduite par Monsieur Pierre GAY : 8

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre GAY ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

Monsieur Pierre GAY : 1^{er} Adjoint

Madame Agnès VAN COLEN : 2^{ème} Adjointe

Monsieur Jean-Baptiste : 3^{ème} Adjoint

Un procès-verbal a été dressé et signé par Madame La Maire, Monsieur Pierre GAY, le Conseiller municipal le plus âgé, Madame Fanny LOURETTE et Madame Mélanie ANTHEAUME, les assesseurs.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame la Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la charte de l'élu local prévue par l'article L.1111-1-1 a été lue en séance,

Prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local et de sa remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance est levée à 11 h